
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)

Édition du 25/11/2016

Sommaire du recueil des actes administratifs N° 2016-06

*Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables à la direction
du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.*

Edition du 25/11/2016

CA du 18 novembre 2016

CA 2016-28 Approbation du procès-verbal du 24 juin 2016	1
CA 2016-29 Attribution d'une subvention exceptionnelle à la ville de Chartres pour la stèle à la mémoire des gendarmes, des policiers et des sapeurs-pompiers	3
CA 2016-30 Acquisition de locaux industriels – installation du CS d'Arrou	5
CA 2016-31 Convention financière entre le CD 28 et le SDIS 28 relative au versement d'une avance remboursable sans intérêt	9
CA 2016-32 Décision modificative n° 2	11
CA 2016-33 Méthode d'amortissement – correction erreur matérielle et mise à jour des durées	12
CA 2016-34 Contingent 2017 des communes et des EPCI ayant la compétence incendie.....	15
CA 2016-35 Interventions payantes – tarifs 2017.....	18
CA 2016-36 Indemnisation chefs de CIS et adjoints.....	23
CA 2016-37 Règlement intérieur de la commission d'appel d'offres.....	25
CA 2016-38 Autorisation de signature de l'arrêté portant organisation du corps départemental.....	27

Bureau du 4 novembre 2016

B 2016-44 Approbation du compte-rendu du 30 septembre 2016.....	29
B 2016-45 Groupement d'intérêt public RECIA (région centre interactive) – autorisation à signer la convention constitutive modifiée	30
B 2016-46 CI Allonnes – prise en charge des frais d'électricité	32

Bureau du 18 novembre 2016

B 2016-47 Approbation du compte-rendu du 4 novembre 2016	34
B 2016-48 Accord-cadre en appel d'offres ouvert n°16PF004 « Fourniture de dispositifs médicaux à destination des SDIS de la Région Centre Val-de-Loire » - autorisation à signer le marché.....	35
B 2016-49 Convention cadre de développement du volontariat entre le SDIS 28 et le rectorat de l'académie Orléans-Tours.....	37
B 2016-50 Convention cadre de partenariat entre le SDIS 28 et le rectorat de l'académie Orléans-Tours ...	39

Décisions

D 2016-007 Attribution marché 16PA006 « Fourniture de pneumatiques : lots 1, 2 et 3 »	41
D 2016-009 Attribution marché 16PA010 « Achat de matières combustibles et diverses fournitures pour les formations pour les années 2017 à 2020 – lot n°3 : palettes intègres »	43
D 2016-011 Attribution marché 16PA010 « Achat de matières combustibles et diverses fournitures pour les formations pour les années 2017 à 2020 – lot n°5 : Fumigènes gros volume	44
D 2016-012 Attribution marché 16PA008 « Acquisition de récepteurs individuels d'appel sélectif – lots n° 1, 2 et 3.....	45

Arrêtés

2016-1437 Délégation de signature aux personnels du pôle santé et secours médical	47
--	----

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 18 novembre 2016

CA 2016 – 28 : Approbation du procès-verbal du 24 juin 2016

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 9 novembre 2016, s'est réuni le vendredi 18 novembre 2016, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER

M. Joël BILLARD

M. Charles BONISSOL

Mme Delphine BRETON

Mme Karine DORANGE

Mme Elisabeth FROMONT

M. Didier GARNIER

M. François HUWART

M. Claude JONNIER

M. Francis PECQUENARD

Mme Françoise RAMOND

M. Xavier ROUX

Membres excusés :

M. Jean-Noël MARIE

M. Jean-Pierre GORGES

M. Stéphane LEMOINE

Membres absents :

Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :

Capitaine Didier HELOU

Capitaine Philippe PREVOTAT

Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Excusés :

Capitaine Nicolas GICQUEL

Caporal Anthony DEKESEL

Absents :

Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental, M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet du préfet.

Excusés :

M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Considérant que le conseil d'administration s'est réuni le 24 juin 2016 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Considérant que les débats de la séance ont été transcrits dans un procès-verbal.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- approuve le procès-verbal du 24 juin 2016.

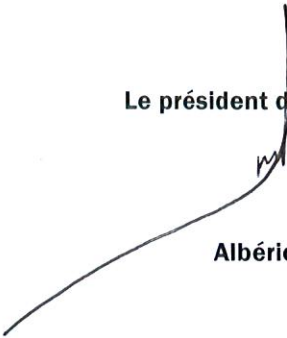
Pour :

Unanimité

Contre :

Abstention :

Le président du conseil d'administration,

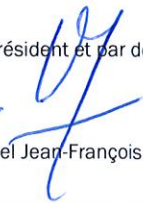

Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2016-06

Pour le président et par délégation,


Colonel Jean-François GOUY

CA 2016 – 29 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la ville de Chartres pour la stèle en hommage aux gendarmes, policiers et sapeurs-pompiers euréliens

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 9 novembre 2016, s'est réuni le vendredi 18 novembre 2016, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER

M. Joël BILLARD

M. Charles BONISSOL

Mme Delphine BRETON

Mme Karine DORANGE

Mme Elisabeth FROMONT

M. Didier GARNIER

M. François HUWART

M. Claude JONNIER

M. Francis PECQUENARD

Mme Françoise RAMOND

M. Xavier ROUX

Membres excusés :

M. Jean-Noël MARIE

M. Jean-Pierre GORGES

M. Stéphane LEMOINE

Membres absents :**Pouvoir(s) :**

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :

Capitaine Didier HELOU

Capitaine Philippe PREVOTAT

Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Excusés :

Capitaine Nicolas GICQUEL

Caporal Anthony DEKESEL

Absents :

Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental, M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet du préfet.

Excusés :

M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-1 à L1612-19.

La ville de Chartres a proposé qu'un monument à la mémoire des gendarmes, policiers et sapeurs-pompiers euréliens soit érigé au sein du chemin de mémoire.

Le SDIS a accueilli favorablement cette idée et a été associé aux différentes étapes du projet.

Considérant les éléments présentés ci-dessus, il est proposé au conseil d'administration d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € afin de participer au financement de cette opération.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

- **d'attribuer une subvention exceptionnelle à la ville de Chartres d'un montant de 1 000 € pour le financement de la stèle érigée à la mémoire des gendarmes, policiers et sapeurs-pompiers euréliens.**

Pour : *Unanimité*
Contre : */*
Abstention : */*

Le président du conseil d'administration,

[Signature]
Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2016-06

[Signature]
Pour le président et par délégation,

Colonel Jean-François GOUY

CA 2016 - 30 : Acquisition locaux industriels - installation du CS d'Arrou

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 9 novembre 2016, s'est réuni le vendredi 18 novembre 2016, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER

M. Joël BILLARD

M. Charles BONISSOL

Mme Delphine BRETON

Mme Karine DORANGE

Mme Elisabeth FROMONT

M. Didier GARNIER

M. François HUWART

M. Claude JONNIER

M. Francis PECQUENARD

Mme Françoise RAMOND

M. Xavier ROUX

Membres excusés :

M. Jean-Noël MARIE

M. Jean-Pierre GORGES

M. Stéphane LEMOINE

Membres absents :**Pouvoir(s) :**

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :

Capitaine Didier HELOU

Capitaine Philippe PREVOTAT

Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Excusés :

Capitaine Nicolas GICQUEL

Caporal Anthony DEKESEL

Absents :

Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental, M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet du préfet.

Excusés :

M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-1 à L1612-19.

Vu la délibération du conseil d'administration N° 2009-013 du 26 juin 2009 portant sur le programme immobilier du SDIS.

Vu la délibération du conseil d'administration N° CA2014-43 du 12 décembre 2014 relative au projet de programmation immobilière 2015-2019.

Vu l'avis du domaine n°2016-012V0668 du 30 septembre 2016.

Vu la délibération du 6 octobre 2016 de la communauté de communes des 3 rivières autorisant la vente de locaux industriels au profit du SDIS 28.

Le programme immobilier en cours a pour référence les délibérations du conseil d'administration du 26 juin 2009 et du 12 décembre 2014. Ces délibérations prévoient l'extension du centre de secours d'Arrou.

Courant septembre, une opportunité s'est présentée au SDIS, à savoir, acquérir des locaux industriels appartenant à la communauté de communes des 3 rivières (CC3R) afin d'y installer le centre de secours. Le SDIS a sollicité un avis du domaine afin de disposer d'une estimation. Le bâtiment a été estimé à 300 000 € et le terrain à 38 000 €.

Par la délibération précitée, la CC3R a autorisé la cession au SDIS pour un montant de 420 000 € TTC.

Tout en étant supérieure à l'estimation du domaine, l'opération reste intéressante pour le SDIS. En effet, l'autorisation de programme votée prévoyait une enveloppe de 450 000 € pour une extension du centre actuel. Pour un montant équivalent (frais d'acquisition et travaux d'aménagement), le SDIS disposera immédiatement d'une nouvelle caserne. Le coût de construction d'une nouvelle caserne aurait été 2 à 3 fois plus important.

Pour financer cette acquisition sur 2016, le SDIS a annulé ou reporté certains investissements. Par ailleurs, le conseil départemental d'Eure-et-Loir propose une avance de 40 000 € remboursable dans 2 ans (après la récupération de la TVA). La convention correspondante fait l'objet du rapport n° 4 présenté ce jour.

Considérant les éléments présentés ci-dessus, il est proposé au conseil d'administration d'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section YB n° 105 (8 241 m²), située sur la commune d'Arrou, comprenant un bâtiment d'activités et une emprise de terrain d'activités de 5 000 m².

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

- **de modifier le programme immobilier concernant le CS d'Arrou en remplaçant le projet d'extension par l'acquisition et l'aménagement d'un bâtiment existant ;**
- **d'accepter de l'offre faite par la communauté de communes des 3 rivières, d'un montant de 420 000 € pour l'acquisition de la parcelle YB n° 105 (8 241 m²), située sur la commune d'Arrou, comprenant un bâtiment d'activités et une emprise de terrain d'activités de 5 000 m² ;**
- **d'autoriser le président ou son représentant à signer l'acte administratif et tous les documents relatifs à cette affaire.**

Pour : *Unanimité*
Contre :
Abstention :

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2016-06

Pour le président et par délégation,

Colonel Jean-François GOUY

CA 2016 – 31 : Convention entre le CD 28 et le SDIS 28 relative au versement d'une avance remboursable sans intérêt

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 9 novembre 2016, s'est réuni le vendredi 18 novembre 2016, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER

M. Joël BILLARD

M. Charles BONISSOL

Mme Delphine BRETON

Mme Karine DORANGE

Mme Elisabeth FROMONT

M. Didier GARNIER

M. François HUWART

M. Claude JONNIER

M. Francis PECQUENARD

Mme Françoise RAMOND

M. Xavier ROUX

Membres excusés :

M. Jean-Noël MARIE

M. Jean-Pierre GORGES

M. Stéphane LEMOINE

Membres absents :

Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :

Capitaine Didier HELOU

Capitaine Philippe PREVOTAT

Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Excusés :

Capitaine Nicolas GICQUEL

Caporal Anthony DEKESEL

Absents :

Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental, M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet du préfet.

Excusés :

M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-1 à L1612-19.

Vu la délibération du CA du 18/11/2016 autorisant l'acquisition de la parcelle YB n°105 (8 241 m²), située sur la commune d'Arrou.

Vu la délibération de la commission permanente du 4/11/2016 du CD 28 autorisant la signature d'une convention relative à une avance remboursable au SDIS 28.

Considérant la délibération du conseil d'administration précitée autorisant l'acquisition de la parcelle YB n° 105 (8 241 m²), située sur la commune d'Arrou pour y installer le centre de secours d'Arrou.

Pour financer ce projet en 2016, le SDIS a annulé ou reporté certains investissements. Par ailleurs, le conseil départemental a proposé de faire une avance au SDIS d'un montant de 40 000 €. Cette avance est consentie sans intérêt et sera remboursable dans 2 ans, après la récupération de la TVA.

Considérant le projet de convention du CD 28 en annexe, il est proposé au conseil d'administration d'accepter le principe de l'avance et d'autoriser le président ou son représentant à signer ladite convention.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- accepte une avance de 40 000 € par le CD 28 remboursable en 2018 après encaissement du FCTVA pour financer l'acquisition de locaux industriels sur la commune d'Arrou ;
- autorise le président ou son représentant à signer la convention relative à une avance remboursable.

Pour :

Contre :

Abstention :

Unanimité

/

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2016-06

Pour le président et par délégation,

Colonel Jean-François GOUY

CA 2016 – 32 : Décision modificative n°2

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 9 novembre 2016, s'est réuni le vendredi 18 novembre 2016, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER

M. Joël BILLARD

M. Charles BONISSOL

Mme Delphine BRETON

Mme Karine DORANGE

Mme Elisabeth FROMONT

M. Didier GARNIER

M. François HUWART

M. Claude JONNIER

M. Francis PECQUENARD

Mme Françoise RAMOND

M. Xavier ROUX

Membres excusés :

M. Jean-Noël MARIE

M. Jean-Pierre GORGES

M. Stéphane LEMOINE

Membres absents :**Pouvoir(s) :**

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :

Capitaine Didier HELOU

Capitaine Philippe PREVOTAT

Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Excusés :

Capitaine Nicolas GICQUEL

Caporal Anthony DEKESEL

Absents :

Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental, M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet du préfet.

Excusés :

M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-1 à L1612-19.

La décision modificative a pour objet d'ajuster les prévisions de crédits votées lors des décisions budgétaires antérieures.

Le budget primitif 2016 s'élevait, toutes sections et écritures confondues, à 45 202 408,25 € (dont 1 225 100,74 € de restes à réaliser 2015 en dépenses et 1 750 170,15 € en recettes).

L'impact de la DM n°1 votée en juin correspondait à (+) 696 788 € amenant le budget 2016 (BP + reports de crédits + DM1) à un montant global de 45 899 196,25 €.

Considérant les ajustements proposés pour la décision modificative n°2 d'un montant de 43 114 €, le budget global 2016 (BP + reports de crédits + DM1 + DM2) s'établira à 45 942 310,25 €.

Equilibre de la décision modificative n°2 pour 2016

Étapes budgétaires	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE	RECETTE	DEPENSE	RECETTE
BP	35 865 235,25 €	35 865 235,25 €	9 337 173 €	9 337 173 €
<i>dont reports</i>			1 225 100,74 €	1 750 170,15 €
DM1	+ 28 235,00 €	+ 28 235,00 €	+ 668 553,00 €	+ 668 553,00 €
DM 2	+ 3 006,00 €	+ 3 006,00 €	+ 40 108,00 €	+ 40 108,00 €
Total	35 896 476,25 €	35 896 476,25 €	10 045 834,00 €	10 045 834,00 €

1 - Les dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre 011 - Charges à caractère général : - 51 624 €

Les principales variations sont (-) 18 000 € pour les formations (en raison d'annulations ou de reports de formations), (-) 16 000 € sur les fournitures administratives et (-) 7 000 € de frais d'affranchissement.

Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés : aucun ajustement

Chapitre 65 - Charges de gestion courante : + 1 000 €

Ajustement de l'inscription pour la participation au financement de la stèle en hommage aux gendarmes, policiers et sapeurs-pompiers euréliens (cf. rapport n°2).

Chapitre 66 - Charges financières : + 3 630 €

Ajustement du montant des intérêts courus non échus (ICNE).

Chapitre 022 - Dépenses imprévues : + 50 000 €

Le budget de fonctionnement étant très contraint, par prudence, les crédits restitués au chapitre 011 ont été inscrits en dépenses imprévues.

2 - Les recettes réelles de fonctionnement

Chapitre 74 - Contributions et participations : + 3 006 €

Ajustement du montant de la contribution communale à la demande du comptable public.

Chaque année, l'ordre de recouvrement du contingent communal se fait par l'émission d'un titre de recette global. La commune de Méréglise restant redevable du contingent incendie de l'exercice 2014, un titre de recette individuel est nécessaire.

3 - Les dépenses réelles d'investissement

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : - 30 000 €

Le report de projets 2016 en 2017 permet de dégager 30 000 €.

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (matériels roulants, équipements) : + 70 000 €

L'acquisition des locaux pour le centre de secours d'Arrou, d'un montant de 420 000 €, sera financée sur le chapitre 21.

Les sources de financement sont les suivantes :

- 350 000 € dégagés du fait de projets annulés ou reportés
- 30 000 € provenant du chapitre 20
- 40 000 € correspondant à l'avance consentie par le conseil départemental (cf. rapport n°4)

Chapitre 23 - Immobilisations en cours : aucun ajustement

Les modifications proposées par le conseil départemental impacte uniquement la ventilation entre les opérations mais pas les crédits de paiement 2016 :

- (-) 50 000 € sur l'opération d'extension du CS Gallardon
- (+) 50 000 € sur l'opération d'extension du CS Authon du Perche

4 - Les recettes réelles d'investissement**Chapitre 16** - Emprunt et dettes assimilées : + 40 000 €

Ajustement lié à l'avance consentie par le conseil départemental

5 - Les opérations d'ordre**Chapitre 041** - Opérations patrimoniales : + 108 €

Ajustement au niveau de la section d'investissement en dépenses et en recettes pour affecter, après la notification d'un marché, les frais d'insertion aux immobilisations concernées.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- adopte le projet de la décision modificative n°2 présenté.

Pour : *Unanimité*
Contre :
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,
Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2016-06

Pour le président et par délégation,


Colonel Jean-François GOUY

CA 2016 – 33 : Immobilisations – méthodes d'amortissement - régularisation

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 9 novembre 2016, s'est réuni le vendredi 18 novembre 2016, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER

M. Joël BILLARD

M. Charles BONISSOL

Mme Delphine BRETON

Mme Karine DORANGE

Mme Elisabeth FROMONT

M. Didier GARNIER

M. François HUWART

M. Claude JONNIER

M. Francis PECQUENARD

Mme Françoise RAMOND

M. Xavier ROUX

Membres excusés :

M. Jean-Noël MARIE

M. Jean-Pierre GORGES

M. Stéphane LEMOINE

Membres absents :

Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :

Capitaine Didier HELOU

Capitaine Philippe PREVOTAT

Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Excusés :

Capitaine Nicolas GICQUEL

Caporal Anthony DEKESEL

Absents :

Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental, M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet du préfet.

Excusés :

M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-17 et L1424-19.

Vu la nomenclature M61 applicable aux services départementaux d'incendie et de secours, notamment son chapitre 5 du titre 3 « description d'opérations spécifiques ».

Vu la délibération CA 2016-04 du 25 mars 2016 relative aux méthodes d'amortissement des immobilisations.

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée dans la délibération précitée, il est proposé pour la durée d'amortissement la mise à jour suivante :

Comptes d'imputation	Classe des biens à amortir	Durée d'amortissement (année) Délibération 25/03/2016	Durée d'amortissement (année) Proposition 18/11/2016
21531	MATERIEL D'ALERTE RESEAU	5	10
21531	PETIT MATERIEL TELEPHONIE INTERPHONE	8	1

Par ailleurs, il est proposé :

- d'ajouter la classe « terrain non bâti » au compte d'imputation 2111 ;
- de modifier la désignation « matériel » prévue au compte 2188 en « autres matériels » ;
- de supprimer la classe « centres d'incendie et de secours » mentionnée aux comptes 217311/21312, cette classe étant redondante avec les classes figurant dans le tableau.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- approuve les méthodes d'amortissement reprises dans le tableau ci-joint.

Pour :

Unanimité

Contre :

Abstention :

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2016-06

Pour le président et par délégation,

Colonel Jean-François GOUY

METHODES D'AMORTISSEMENT UTILISEES

Envoyé en préfecture le 21/11/2016

Reçu en préfecture le 21/11/2016

Abandonné
JN 003-282800366-20160118 CA_2016_33-DE

La procédure d'amortissement est linéaire pour toutes les classes de biens à amortir.

Comptes d'imputation	Classe des biens à amortir	Durée d'amortissement		Autres
		délibération 25/03/2016	proposition 18/11/2016	proposition 18/11/2016
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
2031	FRAIS D ETUDES	5		
2033	FRAIS D INSERTION	5		
2051	LOGICIELS	3		
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT	0		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
216	COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART	0		
2111	TERRAIN NON BATI	0		ajout
2115	TERRAIN BATI	0		
21531	PORTATIFS, GROS MATERIELS	8		
21531	PETIT MAT TELEPHONIE INTERPHON	8	1	
21531	MATERIEL D'ALERTE RESEAU	5	10	
21531	MATERIEL DE TRANSMISSION	5		
21531	PYLONES	10		
21532	MATERIEL D'ALERTE	8		
21561	CAMIONS CITERNE FEUX DE FORETS	18		
21561	ECHELLE PORTATIVE AUTOMATIQUE / SEMI AUTOMATIQUE	18		
21561	BRAS ELEVATEUR	18		
21561	FOURGONS POMPE TONNE	18		
21561	AUTRES VEHICULES MOYENS VTU	10		
21561	VEHICULES INTERVENTION	10		
21561	VSAV ET AMBULANCES	10		
21561	AUTRES VEHICULES LOURDS	18		
21561	VEHICULES IAD	4		
21561	VEHICULES LIAISON	5		
21562	EQT PROTECTION LOURD	7		
21562	TENUES SPECIALISEES EPI	5		
21562	MATERIEL DE SECOURS	10		
21562	PETIT MATERIEL et ELEC SECOURS	5		
21568	AUTRE MAT INCENDIE-SECOURS	10		
21568	MATERIEL MEDICAL LEGER	5		
21568	MATERIEL MEDICAL LOURD	10		
21571	MATERIEL ATELIER	10		
21571	PETIT MATERIEL ELEC ATELIER	5		
2183	MATERIEL INFORMATIQUE	3		
2184	MOBILIER	5		
2188	MATERIEL	5		AUTRES MATERIELS
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES	0		
266	AUTRES PARTICIPATIONS	0		
CONSTRUCTIONS, INSTALLATIONS ET AGENCEMENTS				
21351	AGENCEMENTS DES BATIMENTS	10		
21311	BATIMENTS MODULAIRES	10		
21312	BATIMENT PROPRIETE	30		
217312	BATIMENT MIS A DISPOSITION	30		
217311/21312	CENTRE INCENDIE SECOURS	30		suppression
	BIENS DE FAIBLE VALEUR	1		

CA 2016 – 34 : Contingent 2017 des communes et des EPCI ayant la compétence incendie

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 9 novembre 2016, s'est réuni le vendredi 18 novembre 2016, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER

M. Joël BILLARD

M. Charles BONISSOL

Mme Delphine BRETON

Mme Karine DORANGE

Mme Elisabeth FROMONT

M. Didier GARNIER

M. François HUWART

M. Claude JONNIER

M. Francis PECQUENARD

Mme Françoise RAMOND

M. Xavier ROUX

Membres excusés :

M. Jean-Noël MARIE

M. Jean-Pierre GORGES

M. Stéphane LEMOINE

Membres absents :**Pouvoir(s) :**

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :

Capitaine Didier HELOU

Capitaine Philippe PREVOTAT

Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Excusés :

Capitaine Nicolas GICQUEL

Caporal Anthony DEKESEL

Absents :

Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental, M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet du préfet.

Excusés :

M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-35, R1424-30 et R1424-32.

Vu l'avis relatif à l'indice des prix à la consommation paru au journal officiel de la république française le 18 août 2016.

L'article L1424-35 du CGCT prévoit que la contribution des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et des EPCI de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation.

Chaque année, l'indice de référence choisi par le conseil d'administration est l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages de juillet à juillet INSEE (série 4018 E).

Il est à noter qu'à partir de janvier 2016, l'indice précité a pour année de référence 2015 et non plus 1998. Le calcul de l'indice a également été modifié afin d'être plus représentatif des habitudes et des lieux de consommation en France.

Entre juillet 2015 et juillet 2016, cet indice a progressé de + 0,23% (passage de l'indice de 100,3 à 100,26).

Il est proposé pour l'année 2017 d'actualiser le montant du contingent des communes et EPCI de la manière suivante :

	2016	2017	Progression
Contingent des communes et EPCI ayant la compétence incendie (Eure-et-Loir)	17 054 569,35	17 093 783,09	+ 0,23%
			+ 39 364.66 €

Les modalités de répartition du contingent entre les communes et les EPCI sont définies par le conseil d'administration.

Lors de la séance du 25 novembre 2011, le conseil d'administration a acté, pour l'année 2012, que la répartition du contingent se ferait pour moitié au regard du potentiel fiscal 2010 et pour moitié au regard de la population DGF de l'année en cours. Le choix de figer le potentiel fiscal à 2010 avait pour objectif d'éviter des variations trop importantes d'un exercice à l'autre.

Les contingents 2013, 2014, 2015 et 2016 ont été répartis de la même manière, seule la progression de la population DGF a impacté la progression du contingent de chaque contributeur.

Il est proposé pour répartir le contingent de l'année 2017 d'appliquer la formule de calcul suivante :

$$\begin{aligned}
 & 50\% \text{ contingent global } \times (\text{potentiel fiscal 2010 communal} / \text{potentiel fiscal global}) \\
 & + \\
 & 50\% \text{ contingent global } \times (\text{population DGF 2016 communale} / \text{population DGF globale})
 \end{aligned}$$

Changement de périmètre entre les tableaux de contingent 2016 et 2017 :

A compter du 1^{er} janvier 2017, plusieurs communes nouvelles seront créées en Eure-et-Loir :

- Commune nouvelle d'Arrou (Arrou, Boisgasson, Châtillon-en-dunois, Courtalain, Langey et Saint-Pellerin) ;
- Cloyes les 3 rivières (Autheuil, Charray, Cloyes-sur-le-Loir, Douy, La ferté-Villeneuve, Le Mée, Montigny-le-Gannelon, Romilly-sur-Aigre et Saint-Hilaire-sur-Yerre) ;
- Villemaury (Civry, Lutz-en-Dunois, Ozoir-le-Breuil et Saint-Cloud-en-Dunois).

Les arrêtés ayant d'ores et déjà été signés par le Préfet, le choix a été de présenter dans le tableau 2017 les communes nouvelles, et ainsi de cumuler les contingents des communes regroupées. A noter, les contingents seront notifiés par anticipation à la commune siège des communes nouvelles et une copie sera adressée aux communes concernées.

Si d'autres communes nouvelles venaient à être créées après la présente délibération, il est proposé que le montant du contingent des communes nouvelles soit égal à la somme des contingents des communes regroupées présentés dans le tableau 2017. Il est proposé que cette règle s'applique également en cas de modification du périmètre d'un EPCI ayant la compétence incendie.

Le remboursement par le SDIS 27 pour les communes de l'Eure (Musy, St Georges Motels) défendues en premier appel par l'Eure-et-Loir est actualisé chaque année dans les mêmes conditions.

Il est proposé de faire progresser la contribution du SDIS 27 de + 0,23%, soit + 150,91 €.

Considérant les éléments présentés ci-dessus, le montant du contingent 2017 est de 17 159 566.68 €.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve :

- les modalités d'actualisation des contributions des communes et des EPCI pour 2017 ;
- les modalités de répartition des contributions entre les communes et les EPCI pour 2017 ;
- le fait que, pour les communes nouvelles pour lesquelles un arrêté a été signé par le Préfet, la commune nouvelle est d'ores et déjà identifiée dans le tableau contingent 2017, le montant du contingent 2017 de la commune nouvelle étant égal à la somme des contingents des communes regroupées ;
- qu'en cas de création d'une commune nouvelle intervenant après la présente délibération, le principe précité s'appliquera automatiquement ainsi qu'en cas de modification du périmètre d'un EPCI ayant la compétence incendie ;
- les modalités d'actualisation de la contribution du SDIS 27 ;
- le montant des contributions figurant dans le tableau joint en annexe pour l'année 2017, sachant que 7 152 436,71 € seront imputés sur le compte 7475 pour les EPCI ayant la compétence incendie et 10 007 129,97 € sur le compte 7474 pour les communes de l'Eure-et-Loir (9 941 346,38 €) et le SDIS 27 (65 783,59 €).

Pour :

Contre :

Abstention :

Unanimité

Le président du conseil d'administration,

[Signature]
Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2016-06

[Signature]
Pour le président et par délégation,

Colonel Jean-François GOUY

CA 2016 – 35 : Interventions payantes – tarifs 2017

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 9 novembre 2016, s'est réuni le vendredi 18 novembre 2016, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER

M. Joël BILLARD

M. Charles BONISSOL

Mme Delphine BRETON

Mme Karine DORANGE

Mme Elisabeth FROMONT

M. Didier GARNIER

M. François HUWART

M. Claude JONNIER

M. Francis PECQUENARD

Mme Françoise RAMOND

M. Xavier ROUX

Membres excusés :

M. Jean-Noël MARIE

M. Jean-Pierre GORGES

M. Stéphane LEMOINE

Membres absents :**Pouvoir(s) :**

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :

Capitaine Didier HELOU

Capitaine Philippe PREVOTAT

Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Excusés :

Capitaine Nicolas GICQUEL

Caporal Anthony DEKESEL

Absents :

Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental, M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet du préfet.

Excusés :

M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu l'article L.1424-42 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le service départemental d'incendie et de secours n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public définies à l'article L1424-2. S'il a procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il peut demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais, dans les conditions déterminées par délibération du conseil d'administration ».

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 2016 fixant le taux de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires.

Vu la délibération n° B2016 du 25 janvier 2016 relatif à la convention CORIFROUTE 2016.

Considérant qu'il convient de valoriser le barème applicable aux interventions des sapeurs-pompiers présentant un caractère de « service rendu » :

- pour les tarifs actualisés par le SDIS, les mêmes modalités que pour le calcul du contingent sont appliquées : soit en référence à l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac de juillet 2015 à juillet 2016 (indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages, INSEE série 4018 E). Cela représente une augmentation moyenne de 0,23% (année N).

Même si l'augmentation moyenne est de 0,23%, les nouveaux tarifs ont été calculés de la façon suivante : tarif non arrondi N-1 multiplié par le taux contingent de l'année N.

Les tarifs sont ensuite arrondis à l'entier le plus proche.

Exemple : Tarif 2017 des déplacements pour ouverture de porte = 116,63 € x 0.23% = 116,90 € arrondi à 117 €.

- pour les interventions sur autoroutes, l'actualisation des tarifs est prévue dans la convention passée avec les sociétés concessionnaires.
- enfin, les taux des indemnités horaires de base des sapeurs-pompiers volontaires sont fixés par arrêté du ministre de l'intérieur.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **approuve les tarifs 2017 comme suit :**

1 - Participation par forfait :

	Remarques	2013	2014	2015	2016	2017
Déplacement pour ouverture de porte sans danger imminent ❶	En cas de circonstances exceptionnelles	115 €	116 €	116 €	117 €	117 €
Déplacement pour inondation due à une défectuosité de l'installation ❷	Intervention inférieure à 1 heure	96 €	97 €	97 €	98 €	98 €
	Par heure supplémentaire	70 €	71 €	71 €	71 €	72 €
Déplacement pour intervention sur nids d'insectes	Hors domaine public	60 €	61 €	61 €	61 €	61 €
Déplacement pour ascenseur bloqué	Hors urgence	197 €	199 €	200 €	200 €	201 €

❶ Ouverture de porte sans danger imminent : ces opérations ne sont pas effectuées. Si un « cas de conscience » se présente, l'ouverture de porte sera alors payante et réalisée impérativement en présence des forces de l'ordre.

❷ Inondations consécutives à une fuite d'eau : les interventions des sapeurs-pompiers pour fuite d'eau avant compteur ne sont pas facturées.

La participation aux frais d'intervention prend en compte le déplacement des sapeurs-pompiers même si aucune opération n'est effectuée.

Il appartiendra au(x) bénéficiaire(s) de l'intervention des sapeurs-pompiers d'honorer la facture (conformément aux dispositions du CGCT), à charge pour ceux-ci de se retourner vers leur(s) assureur(s) ou l'(es) auteur(s) du sinistre.

Nombre d'interventions facturées	2013	2014	2015	2016*
Déplacement pour ouverture de porte sans danger imminent	10	3	12	5
Déplacement pour inondation due à une défectuosité de l'installation	58	24	42	23
Déplacement pour intervention sur nids d'insectes	14	4	3	9
Déplacement pour ascenseur bloqué	114	76	75	83

*Situation au 30 septembre 2016

2 - Participation pour les services de sécurité (en salle ou extérieur) :

a) Frais de personnel, par heure non fractionnée

- 1 indemnité taux « sous-officier » par personne (avec facturation minimum de 3 indemnités et taux en vigueur selon la période : intervention / dimanche / nuit)

b) Frais de matériel, par déplacement

(base : indemnité taux intervention à 100 % « sous-officier »)

- VL, motopompe, embarcation.....5 indemnités
- VSAV, VUD6 indemnités
- Porteur d'eau7 indemnités
- Engins spéciaux (EPA, CCGC...).....8 indemnités

En outre, les organisateurs prennent en charge le(s) repas des personnels de sécurité présents entre 12h00 et 14h00 et/ou entre 18h30 et 20h30.

	2013	2014	2015	2016
Nombre de services de sécurité facturés	2	1	1	1

3 – Interventions diverses

Les interventions diverses présentant le caractère de service rendu par les sapeurs-pompiers seront facturées à l'heure.

a) Frais de personnel, par heure non fractionnée

- Taux horaire correspondant au grade des intervenants, au taux en vigueur selon la période (jour, dimanche et nuit)

b) Frais de matériel, par heure

(base : indemnité taux intervention à 100 % « sous-officier »)

- VL, motopompe, embarcation.....5 indemnités
- VSAV, VUD6 indemnités
- Porteur d'eau7 indemnités
- Engins spéciaux (EPA, CCGC...).....8 indemnités

4 – Lignes spécialisées

Un certain nombre d'établissements recevant du public dispose d'un poste téléphonique d'urgence spécifique relié directement au centre opérationnel du SDIS. Tout appel provenant de ce type de poste aboutit sur du matériel spécifique au standard du CODIS et est traité prioritairement. Lors de la séance du 25 juin 1992, la commission administrative des services d'incendie et de secours a décidé que les sociétés bénéficiant de ce matériel participeraient au coût de maintenance du système qui leur était dédié.

Il est proposé d'appliquer le tarif suivant pour 2017 : 305 € (tarif 2016 : 305 €).

	2013	2014	2015	2016
Nombre de lignes spécialisées facturées	43	45	47	47

5 – Interventions sur autoroutes

Les tarifs estimés sont définis dans le cadre d'une convention signée entre le SDIS et Cofiroute.

Interventions courantes (base d'un coût unitaire forfaitaire)	Coûts 2013	Coûts 2014	Coûts 2015	Coûts 2016	Coûts 2017
Secours à personnes	405,73 €	409,42 €	410,93 €	412,77 €	413,48 €
Accidents de la circulation	511,43 €	516,08 €	517,97 €	520,29 €	521,19 €
Autres opérations	417,66 €	421,46 €	423,01 €	424,89 €	425,62 €

Interventions de longue durée à caractère spécifique (coût horaire des moyens engagés et de la durée de l'opération)	Coûts 2013	Coûts 2014	Coûts 2015	Coûts 2016	Coûts 2017
VSAV	117,06 €	118,13 €	118,56 €	119,08 €	119,29 €
FPT - Véhicules incendie	207,98 €	209,87 €	210,64 €	211,58 €	211,94 €
Véhicules de secours routier ou FSR	153,42 €	154,82 €	155,39 €	156,09 €	156,36 €
VL / VLM / VTU	70,46 €	71,10 €	71,36 €	71,69 €	71,81 €
VPC	144,33 €	145,65 €	146,18 €	146,84 €	147,09 €
Autres	192,07 €	193,81 €	194,52 €	195,41 €	195,75 €

6 – Transports Inter hospitaliers (TIH)

Depuis le 1^{er} juillet 2003, et conformément aux instructions du préfet, le SAMU ne demande plus aux sapeurs-pompiers de réaliser des transports inter-hospitaliers non médicalisés. Seuls des transports inter-hospitaliers médicalisés peuvent être assurés par le SDIS, mais uniquement en cas de carences d'ambulanciers privés.

Néanmoins, ces missions ne sont pas du ressort des sapeurs-pompiers et entraînent des déplacements longs qui neutralisent de façon importante les moyens de secours (VSAV) et les personnels, principalement des sapeurs-pompiers volontaires.

Ces interventions étaient donc facturées forfaitairement à raison de 348,67 € (intra département) et de 593,47 € (hors département), par décision du conseil d'administration en date du 16 octobre 2003.

Ensuite, et afin de rendre particulièrement dissuasif le recours aux moyens du SDIS pour ce type de mission, le conseil d'administration a décidé, lors de sa séance du 15 mars 2004, de majorer de 300 % ces forfaits soit 1 046,01 € pour un T.I.H. intra départemental et 1 780,41 € pour un T.I.H. hors département.

Pour 2017, il est proposé au conseil d'administration d'appliquer les coûts suivants (forfait) :

- 1 190 € pour un T.I.H. dans le départemental (tarif 2016 : 1 187 €)
- 2 044 € pour un T.I.H. hors département (tarif 2016 : 2 039 €)

	2013	2014	2015	2016
Nombre de transports inter hospitaliers facturés	1	0	0	1

7 – Transports primaires pour carences d'ambulanciers hors médicalisation - SMUR

L'article L 1424-42 du CGCT indique que « les interventions effectuées par les services d'incendie et de secours à la demande de la régulation médicale du centre 15, lorsque celle-ci constate le défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés [...] font l'objet d'une prise en charge financière par les établissements de santé, sièges des services d'aide médicale d'urgence ».

Pour 2016, il est proposé d'appliquer le coût forfaitaire de 118 € par intervention. Si ce montant devait être modifié par voie réglementaire, il s'appliquera de plein droit.

	2013	2014	2015	2016
Nombre de transports pour carences facturées	1242	1520	1093	1343

8 – Jury d'examen SSIAP (service de sécurité incendie et d'assistance à personnes)

Lors de sa séance du 25 novembre 2011, le conseil d'administration a décidé de facturer la participation du SDIS 28 aux jurys d'examen SSIAP.

Pour 2017, il est proposé d'appliquer les coûts suivants (forfait) :

- 414 € pour un jury d'examen SSIAP 1 / Agent de sécurité (tarif 2016 : 413 €)
- 518 € pour un jury d'examen SSIAP 2 / Chef d'équipe de sécurité (tarif 2016 : 517 €)
- 828 € pour un jury d'examen SSIAP 3 / Chef de service de sécurité (tarif 2016 : 826 €)

	2013	2014	2015	2016
Nombre de jury d'examen SSIAP facturé	5	2	2	1

Recettes des interventions payantes de 2013 à 2016

	2013	2014	2015	2016*
1) Interventions payantes (forfait)	32 227,00 €	26 624,00 €	31 284,00 €	20 463,00 €
2) Service sécurité	3 183,08 €	3 601,11 €	2 827,47 €	916,40 €
3) Interventions diverses	- €	- €	- €	- €
4) Lignes spécialisées	12 900,00 €	13 938,00 €	14 288,00 €	14 335,00 €
5) Interventions autoroute	128 105,25 €	109 217,67 €	123 831,94 €	120 369,56 €
6) Transport inter hospitalier	2 340,00 €	- €	- €	1 187,00 €
7) Carences d'ambulanciers	146 904,00 €	174 117,00 €	174 754,00 €	177 118,00 €
8) Jury d'examen SSIAP	2 035,00 €	1 233,00 €	1 239,00 €	413,00 €
Total recettes interventions payantes	327 694,33 €	328 730,78 €	348 224,41 €	334 801,96 €

*au 03 novembre
2016

Pour : *Unanimité*
Contre :
Abstention :

Le président du conseil d'administration,

[Signature]
Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2016-06

Pour le président et par délégation,

[Signature]
Colonel Jean-François GOUY

CA 2016 – 36 : Indemnisation chefs de CIS et adjoints

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 9 novembre 2016, s'est réuni le vendredi 18 novembre 2016, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER

M. Joël BILLARD

M. Charles BONISSOL

Mme Delphine BRETON

Mme Karine DORANGE

Mme Elisabeth FROMONT

M. Didier GARNIER

M. François HUWART

M. Claude JONNIER

M. Francis PECQUENARD

Mme Françoise RAMOND

M. Xavier ROUX

Membres excusés :

M. Jean-Noël MARIE

M. Jean-Pierre GORGES

M. Stéphane LEMOINE

Membres absents :

Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :

Capitaine Didier HELOU

Capitaine Philippe PREVOTAT

Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Excusés :

Capitaine Nicolas GICQUEL

Caporal Anthony DEKESEL

Absents :

Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental, M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet du préfet.

Excusés :

M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu l'article 9 du décret 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires.

Vu l'avis du CCDSPPV réuni le 17 novembre 2016,

Au sein du SDIS 28, des sapeurs-pompiers professionnels, détenant un engagement de sapeur-pompier volontaire, exercent la fonction de chefs de CIS (ou adjoints).

Or l'article 9 du décret 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux vacations des sapeurs-pompiers volontaires, précise que les vacations allouées au titre de l'exercice de certaines responsabilités (chefs de CIS, adjoint) ne peuvent être perçus par les SPP détenteurs d'un engagement de SPV.

L'objectif de ce texte est d'éviter un complément de salaire ou de régime indemnitaire sous la forme d'un forfait de vacations.

Pour autant, les fonctions sont exercées, et dans un souci d'équité, il est nécessaire que chaque chef de CIS soit indemnisé au regard des tâches administratives réellement exercées.

Aussi, afin qu'ils puissent assurer des tâches administratives, il est demandé au conseil d'administration d'autoriser le versement de vacations aux chefs de CIS (ou adjoints), par ailleurs sapeurs-pompiers professionnels, en service dû et ce, de manière plafonnée et non forfaitisée.

Les plafonds mensuels fixés seraient :

	CS	CI
Chef de centre	Max 7 vacations /mois (±70€)	Max 4 vacations /mois (±40€)
Adjoint	Max 3 vacations /mois (±30€)	Max 2 vacations /mois (±20€)

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le versement de vacations aux chefs de CIS (ou adjoints), par ailleurs sapeurs-pompiers professionnels, en service dû et ce, de manière plafonnée non forfaitisée, afin d'assurer des tâches administratives ;**
- **décide des plafonnements mensuels comme suit :**

	CS	CI
Chef de centre	Max 7 vacations/mois	Max 4 vacations/mois
Adjoint	Max 3 vacations/mois	Max 2 vacations/mois

Pour : *unanimite*
Contre : */*
Abstention : */*

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2016-06

Pour le président et par délégation,

[Signature]
Colonel Jean-François GOUY

CA 2016 – 37 : Règlement intérieur de la commission d'appel d'offres

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 9 novembre 2016, s'est réuni le vendredi 18 novembre 2016, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER

M. Joël BILLARD

M. Charles BONISSOL

Mme Delphine BRETON

Mme Karine DORANGE

Mme Elisabeth FROMONT

M. Didier GARNIER

M. François HUWART

M. Claude JONNIER

M. Francis PECQUENARD

Mme Françoise RAMOND

M. Xavier ROUX

Membres excusés :

M. Jean-Noël MARIE

M. Jean-Pierre GORGES

M. Stéphane LEMOINE

Membres absents :

Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :

Capitaine Didier HELOU

Capitaine Philippe PREVOTAT

Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Excusés :

Capitaine Nicolas GICQUEL

Caporal Anthony DEKESEL

Absents :

Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental, M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet du préfet.

Excusés :

M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1414-2, L1414-3 et L1411-5 relatifs à la commission d'appel d'offres.

Vu l'article 101.II .3° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu le décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatifs aux marchés publics.

L'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée a modifié les articles du code général des collectivités territoriales relatifs au rôle de la commission d'appel d'offres et à la composition de celle-ci pour les établissements publics locaux.

Désormais, la CAO est compétente pour choisir le titulaire de tous les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est supérieure ou égale aux seuils européens. De même tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% est soumis pour avis à la CAO.

La commission est désormais composée comme suit :

- le président du CASDIS ou son représentant;
- cinq membres titulaires et suppléants du CASDIS élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- le comptable de la collectivité,
- un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière.

Suite au renouvellement des membres de cette commission lors des élections de juin dernier, il est proposé d'établir un nouveau règlement intérieur.

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de fixer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, les conditions de fonctionnement de la CAO, il est demandé au conseil d'administration d'approuver le règlement intérieur annexé à la présente. Sachant que les modalités de fonctionnement proposées sont semblables à celles du conseil d'administration.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **approuve le règlement intérieur de la CAO annexé à la présente délibération.**

Pour :

Contre :

Abstention :

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2016-06

Pour le président et par délégation,

Colonel Jean-François GOUY

CA 2016 – 38 : Autorisation de signature de l'arrêté portant organisation du corps départemental

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 9 novembre 2016, s'est réuni le vendredi 18 novembre 2016, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER

M. Joël BILLARD

M. Charles BONISSOL

Mme Delphine BRETON

Mme Karine DORANGE

Mme Elisabeth FROMONT

M. Didier GARNIER

M. François HUWART

M. Claude JONNIER

M. Francis PECQUENARD

Mme Françoise RAMOND

M. Xavier ROUX

Membres excusés :

M. Jean-Noël MARIE

M. Jean-Pierre GORGES

M. Stéphane LEMOINE

Membres absents :

Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :

Capitaine Didier HELOU

Capitaine Philippe PREVOTAT

Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Excusés :

Capitaine Nicolas GICQUEL

Caporal Anthony DEKESEL

Absents :

Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental, M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet du préfet.

Excusés :

M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L1424-1 à L1424-68 relatifs aux services d'incendie et de secours et notamment son article L1424-6 ;

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 1986 portant création du corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir ;

Vu la délibération du 24 juin 2016 n° CA 2016-26 portant avis favorable du conseil d'administration du SDIS pour la modification de l'organigramme ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2016-1314 du 20 octobre 2016 relatif à l'organigramme validé par le CASDIS le 24 juin 2016 ;

Vu l'avis de la commission administrative et technique du SDIS 28 du 14 novembre 2016 ;

L'article L124-6 du CGCT prévoit qu'un arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours fixe, après avis du conseil d'administration, l'organisation du corps départemental.

Le SDIS 28 dispose actuellement de deux arrêtés distincts pouvant répondre à cette obligation :

- l'arrêté préfectoral du 13 octobre 1986 portant création du corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir ;
- l'arrêté conjoint n° 2016-1314 du 20 octobre 2016 relatif à l'organigramme validé par le conseil d'administration le 24 juin 2016. L'objet est de détailler la composition des pôles et groupements définis dans l'arrêté portant organisation du SDIS : services, postes, grades etc...

L'arrêté de 1986 nécessite une remise à jour, il est proposé de l'abroger et de le remplacer par l'arrêté joint en annexe portant organisation du SDIS 28.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- autorise le président ou son représentant à signer l'arrêté conjoint portant organisation du corps départemental.

Pour :

Contre :

Abstention :

Unanimité
/
/

Le président du conseil d'administration,

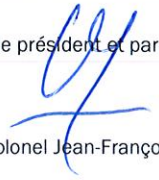
Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2016-06

Pour le président et par délégation,


Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Réunion du 4 novembre 2016

B 2016 – 44 : Approbation du compte-rendu du bureau du 30 septembre 2016

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 28 octobre 2016 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 4 novembre 2016, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Billard, Mme Breton, M. Garnier.

Membres excusés :

M. Pecquenard

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Considérant que le bureau s'est réuni le 30 septembre 2016 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Considérant que les débats de la séance ont été transcrits dans un compte-rendu.

Le bureau, après en avoir délibéré :

- approuve le compte-rendu de la séance du 30 septembre 2016.

Pour : *Unanimité*
Contre :
Abstention :

Le président du conseil d'administration

[Signature]
Albéric de Montgolfier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2016-06

Pour le président et par délégation,

[Signature]
Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 4 novembre 2016

B 2016 – 45 : Groupement d'intérêt public RECIA (région centre interactive) – autorisation de signer la convention constitutive modifiée

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 28 octobre 2016 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 4 novembre 2016, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Billard, Mme Breton, M. Garnier.

Membres excusés :

M. Pecquenard

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu L'article 3-II du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public.

Vu la convention constitutive initiale en date du 25 juillet 2003, créant le GIP RECIA et la validation de l'adhésion du SDIS 28 par l'assemblée générale du 30 juin 2016.

Vu la délibération n° CA 2016-22 du 24 juin 2016 donnant délégation au bureau pour adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CG 28 et l'Union départementale.

Les membres du GIP RECIA fixent trois objectifs au groupement :

- être un centre de ressources et de compétences régional autour du numérique et être l'observatoire régional des technologies de l'information et de la communication ;
- contribuer à l'animation de la communauté régionale TIC (technologies de l'information et de la communication) ;
- être le support d'expérimentations, de mutualisations et de prestations de services.

L'article 3-II du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, qui concerne les cas de modification de la convention, précise que tous les nouveaux membres doivent délibérer pour autoriser la signature de la convention.

Le SDIS 28 en tant que membre du GIP RECIA, pourra bénéficier de bases de données acquises par le GIP et diffuser des données cartographiques (Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010) grâce à la plateforme GéoCentre.

Le SDIS 28 participera à des travaux collaboratifs entre collectivités afin d'améliorer les bases de données en qualité et exhaustivité.

La participation financière annuelle pour le SDIS 28 s'élève à 2 300 euros.

Considérant les éléments présentés ci-dessus, il convient d'autoriser la signature de la convention constitutive du GIP RECIA.

Le bureau, après en avoir délibéré :

- approuve la convention constitutive du GIP RECIA ;
- autorise le président ou son représentant à signer la convention ;
- désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant à l'assemblée générale du groupement :
 - représentant titulaire : *Mr. Pequignard*
 - représentant suppléant : *Mr. Garnier*

Pour :

Contre :

Abstention :

Unanimité
/
/

Le président du conseil d'administration

Albéric de Montgolfier
Albéric de Montgolfier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2016-06

Pour le président et par délégation,

Colonel Jean-François GOUY
Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 4 novembre 2016

B 2016 – 46 : CI d'Allonnes – Prise en charge des frais d'électricité par le SDIS 28

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 28 octobre 2016 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 4 novembre 2016, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Billard, Mme Breton, M. Garnier.

Membres excusés :

M. Pecquenard

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1311-1, L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération CA 2016-22 du 24 juin 2016 donnant délégation au bureau pour «décider de l'acquisition, la mise à disposition, la cession, ou la location, nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement dans la limite des crédits votés. »

Vu la convention de transfert en date du 12 octobre 2001 conclue entre le SDIS et la commune d'Allonnes prévoyant la mise à disposition par la ville de biens immobiliers nécessaires au fonctionnement du centre d'intervention.

Vu le chapitre 4 intitulé « des biens immobiliers » article 14-2 de la convention précitée indiquant que le « SDIS succède à la collectivité dans ses droits et obligations portant sur les biens mis à disposition. Il s'y substitue dans les contrats de toute nature conclus pour l'aménagement, le fonctionnement, l'entretien ou la conservation des biens mis à disposition. Cette substitution doit être notifiée par la collectivité à ses cocontractants avant la date de prise d'effet de la présente convention. La liste des contrats concernés figure en annexe IV de la présente convention ».

Considérant que par courrier du 16 septembre 2016, le maire d'Allonnes demande la prise en charge par le SDIS des dépenses d'électricité et par conséquent le transfert du contrat au SDIS et ce à compter de la réalisation des travaux d'électrification nécessaires pour l'extension du CI.

Considérant qu'il est donc nécessaire de passer un avenant à la convention initiale afin de prévoir le paiement des factures d'électricité par le SDIS 28, et de compléter le descriptif des locaux mis à disposition.

Le bureau, après en avoir délibéré autorise :

- la prise en charge par le SDIS des frais d'électricité du CI d'Allones à compter de l'installation du compteur ;
- le président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention initiale.

Pour :

Contre :

Abstention :

Unanimité
/

Le président du conseil d'administration

Albéric de Montgolfier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2016-06

Pour le président et par délégation,

Colonel Jean-François GOUY

B 2016-46 du 4 novembre 2016

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 18 novembre 2016

B 2016 – 47 : Approbation du compte-rendu du bureau du 4 novembre 2016

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 14 novembre 2016 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 18 novembre 2016, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Billard, Mme Breton, M. Garnier, M. Pecquenard

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Considérant que le bureau s'est réuni le 4 novembre 2016 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Considérant que les débats de la séance ont été transcrits dans un compte-rendu.

Le bureau, après en avoir délibéré :

- approuve le compte-rendu de la séance du 4 novembre 2016.

Pour : *Unanimité*
Contre :
Abstention :

Le président du conseil d'administration

Albéric de Montgolfier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2016-06

Pour le président et par délégation,

Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 18 novembre 2016

B 2016 – 48 : Accord-cadre en appel d'offres ouvert n° 16PF004 « Fourniture de dispositifs médicaux à destination des SDIS de la Région Centre Val-de-Loire » - autorisation à signer le marché

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 14 novembre 2016 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 18 novembre 2016, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Billard, Mme Breton, M. Garnier, M. Pecquenard

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu les articles 25-I.1°, 28, 67 à 68 et 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux accords-cadres.

Vu la délibération n° CA 2016-22 du 24 juin 2016 donnant délégation au bureau pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon une procédure formalisée. Etant entendu que la notion de « marchés » du code général des collectivités territoriales correspond à la définition de « marchés publics » de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 : marchés et accords-cadres.

Le présent marché concerne la fourniture de dispositifs médicaux à destination des SDIS de la Région Centre - Val de Loire.

Les prestations sont réparties en 5 lots désignés ci-dessous :

Lot	Désignation
01	draps de transfert à usage unique
02	couvertures de survie à usage unique
03	gants d'examen
04	masques à oxygène haute concentration
05	insufflateurs à usage unique

Chacun des lots fera l'objet d'un accord-cadre. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Chaque lot est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, attribué à un seul opérateur économique, et établi sur la base de prix unitaires.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2017 ou à compter de la notification de l'accord-cadre si celle-ci intervient postérieurement.

Le lot n°1 prendra effet au 1^{er} septembre 2017 pour le SDIS 28 pour une période initiale de 4 mois.

L'accord-cadre peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

La consultation a été lancée, par le coordonnateur du groupement, le SDIS 45, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert.

Sur la base du rapport d'analyse des offres réalisé, le lot 3 : « gants d'examen » et le lot 5 : « insufflateurs à usage unique » ont été déclarés sans suite et seront relancés. En effet, aucun candidat n'a pu garantir des produits ne contenant aucune quantité, même infime de phtalate ou dérivé.

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes réunie le 7 novembre 2016 a décidé de l'attribution de l'accord cadre comme suit :

- lot 1 : « draps de transfert à usage unique » à la société DUMONT SECURITE ;
- lot 2 : « couvertures de survie à usage unique » à la société CA DIFFUSION ;
- lot 4 : « masques à oxygène haute concentration » à la société DUMONT SECURITE.

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

Le bureau, après en avoir délibéré :

- approuve le choix de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes réunie le 07 novembre 2016 ;
- autorise le président ou à son représentant à signer :
 - avec la société DUMONT SECURITE, l'accord-cadre 16PF004 lot 1, un marché à bons de commande sans minimum ni maximum et conclu à compter du 1^{er} septembre 2017 pour une durée initiale de 4 mois, reconductible par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans ;
 - avec la société CADIFFUSION, l'accord-cadre 16PF004 lot 2, un marché à bons de commande sans minimum ni maximum et conclu pour une durée de 12 mois, reconductible par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans ;
 - avec la société DUMONT SECURITE, l'accord-cadre 16PF004 lot 4, un marché à bons de commande sans minimum ni maximum et conclu pour une durée de 12 mois, reconductible par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Pour :

Contre :

Abstention :

Le président du conseil d'administration

Albéric de Montgolfier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2016-06

Pour le président et par délégation,

Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 18 novembre 2016

B 2016 – 49 : Convention cadre de développement du volontariat entre le SDIS 28 et le rectorat de l'académie Orléans-Tours

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 14 novembre 2016 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 18 novembre 2016, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Billard, Mme Breton, M. Garnier, M. Pecquenard

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

Vu le code de la sécurité intérieure.

Vu la loi n° 96-370 modifiée du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers.

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile.

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires.

Vu le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire.

Vu le décret n° 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail.

Vu l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires.

Vu l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires.

Vu la convention cadre de partenariat entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 18 juin 2015.

Vu la délibération n° CA 2016-22 du 24 juin 2016 donnant délégation au bureau pour adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale.

La présente convention s'inscrit dans la politique, menée par le Gouvernement, de développement du volontariat « sapeur-pompier » et dans les démarches visant à améliorer la sécurité des personnes.

Le ministre de l'intérieur et le ministre chargé de l'éducation nationale ont conclu le 18 juin 2015 une convention cadre nationale spécifique relative à la disponibilité des agents du ministère chargé de l'éducation nationale, par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires.

Aussi, le SDIS 28 et le rectorat de l'académie Orléans-Tours ont décidé de décliner cette convention nationale par une

convention cadre départementale.

La présente convention a pour objet d'organiser les conditions de la participation des agents de l'éducation nationale aux missions de sécurité civile et aux activités de formation organisées au sein du service départemental d'incendie et de secours (SDIS 28).

Considérant qu'il convient d'autoriser le président à signer ladite convention.

La signature devrait avoir lieu en janvier 2017, en présence :

- de monsieur Nicolas Quillet, préfet d'Eure-et-Loir ;
- du colonel Jean-François Gouy, directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;
- du capitaine Emmanuel Dupont, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir.

Le bureau, après en avoir délibéré :

- **approuve les termes de la convention cadre départementale de développement du volontariat entre le SDIS 28 et le rectorat de l'académie Orléans-Tours**
- **autorise le président ou son représentant à signer la convention.**

Pour :

Unanimité

Contre :

Abstention :

Le président du conseil d'administration

Albéric de Montgolfier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2016-06

Pour le président et par délégation,

Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 18 novembre 2016

B 2016 – 50 : Convention cadre de partenariat entre le SDIS 28 et le rectorat de l'académie Orléans-Tours

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 14 novembre 2016 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 18 novembre 2016, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Billard, Mme Breton, M. Garnier, M. Pecquenard

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.312-3-1.

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.721-1.

Vu la loi n° 96-370 modifiée du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers.

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile.

Vu la circulaire n° 2002-119 du 29 mai 2002 « Plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs ».

Vu la circulaire n° 2006-0685 du 24 mai 2006 « Education à la responsabilité en milieu scolaire ».

Vu l'engagement national pour le volontariat signé à Chambéry le 11 octobre 2013.

Vu la convention cadre de partenariat entre le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et le ministère de l'intérieur du 18 juin 2015.

Vu la délibération n° CA 2016-22 du 24 juin 2016 donnant délégation au bureau pour adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale.

La présente convention s'inscrit dans la volonté des signataires, le SDIS 28 et le rectorat de l'académie d'Orléans-Tours :

- de promouvoir l'appropriation des valeurs de la République ;
- de développer, auprès des jeunes, les valeurs d'engagement, de citoyenneté, de solidarité, de vivre ensemble ;
- d'engager des actions communes visant à améliorer la sécurité des personnes ;
- de sensibiliser à la prévention des risques et aux missions des services de secours, ainsi que de développer l'apprentissage des gestes élémentaires de premiers secours ;
- de favoriser l'enseignement des régies générales de sécurité et de principes simples pour porter secours ;
- de développer le volontariat au sein des sapeurs-pompiers ;
- de favoriser l'investissement des jeunes dans la sphère publique.

Les deux parties s'engagent, de manière partenariale, à favoriser l'engagement citoyen des jeunes et des agents de l'Etat pour les rendre acteurs de leur propre sécurité afin de faciliter l'émergence d'une société plus fraternelle et respectueuse des valeurs de la République.

Cette convention définit, de manière non exhaustive, les différentes actions qui seront menées en vue de réaliser l'objectif défini précédemment.

Elle s'appuie sur les nombreuses actions partenariales menées ces dernières années par le SDIS 28 et la direction départementale de l'Education nationale (Pompiers juniors, programme « apprendre à porter secours » dans les classes de CM2, ...).

Considérant les éléments présentés ci-dessus et qu'il convient d'autoriser le président à signer ladite convention. La signature devrait avoir lieu en janvier 2017, en présence :

- de monsieur Nicolas Quillet, préfet d'Eure-et-Loir ;
- du colonel Jean-François Gouy, directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;
- du capitaine Emmanuel Dupont, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir.

Le bureau, après en avoir délibéré :

- **approuve les termes de la convention cadre de partenariat entre le SDIS 28 et le rectorat de l'académie Orléans-Tours ;**
- **autorise le président ou son représentant à signer la convention.**

Pour : *Unanimité*
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration

[Signature]
Albéric de Montgolfier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2016-06

Pour le président et par délégation,

[Signature]
Colonel Jean-François GOUY

DÉCISION DU PRÉSIDENT

D 2016 - 007 : Attribution marché 16PA006 « Fourniture de pneumatiques : lots 1, 2 et 3 »

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n° CA 2016-22 du 24 juin 2016 donnant délégation au président pour «prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée ».

Considérant qu'une publicité a été effectuée le 24 juin 2016 sur le site du BOAMP mapa, avec mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com le 24 juin 2016,

Considérant que la candidature présentée par la société EUROMASTER France (38330 Montbonnot) dans le cadre de la procédure lancée en procédure adaptée pour le marché 16PA006 « Fourniture de pneumatiques – lot n° 1 « Fourniture de pneumatiques pour véhicules légers», est complète,

Considérant que la candidature présentée par la société LAMIRAULT AUTOMOBILES SA (28000 Chartres) dans le cadre de la procédure lancée en procédure adaptée pour le marché 16PA006 « Fourniture de pneumatiques – lot n° 2 « Fourniture de pneumatiques pour véhicules utilitaires», est complète,

Considérant que la candidature présentée par la société EDPI/VULCO (28630 Gellainville) dans le cadre de la procédure lancée en procédure adaptée pour le marché 16PA006 « Fourniture de pneumatiques – lot n° 3 « Fourniture de pneumatiques pour véhicules poids lourds», est complète,

Considérant le classement des offres proposé par le groupement des services techniques, dans le tableau d'analyse signé par le directeur du service départemental d'incendie et de secours le 9 août 2016,

Décide

L'accord-cadre n°16PA006 « Fourniture de pneumatiques – lot n° 1 : Fourniture de pneumatiques pour véhicules légers» est attribué à la société EUROMASTER France (38330 Montbonnot) pour un montant maximum de 10 000 € hors TVA. La durée de l'accord-cadre court de la notification au 31 décembre 2016.

L'accord-cadre n°16PA006 « Fourniture de pneumatiques – lot n° 2 : Fourniture de pneumatiques pour véhicules utilitaires» est attribué à la société LAMIRAULT AUTOMOBILES SA (28000 Chartres) pour un montant maximum de 20 000 € hors TVA. La durée de l'accord-cadre court de la notification au 31 décembre 2016.

L'accord-cadre n° 16PA006 « Fourniture de pneumatiques – lot n° 3 : Fourniture de pneumatiques pour véhicules poids lourds » est attribué à la société EDPI/VULCO (28630 Gellainville) pour un montant maximum de 50 000 € hors TVA. La durée de l'accord-cadre court de la notification au 31 décembre 2016.

14 OCT. 2016

Le président du conseil d'administration,



Albéric de MONTGOLFIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Date de transmission au contrôle de légalité : 14 OCT. 2016

Date d'affichage : 17 OCT. 2016

DÉCISION DU PRÉSIDENT

D 2016 - 009 : Attribution marché 16PA010 « Achat de matières combustibles et diverses fournitures pour les formations pour les années 2017 à 2020 – lot n° 3 : palettes intègres »

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n° CA 2016-22 du 24 juin 2016 donnant délégation au président pour «prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée ».

Considérant qu'une publicité a été effectuée le 29 juillet 2016 sur le site du BOAMP national (Annonce 16-113243), avec mise en ligne sur la plate-forme de dématérialisation achatpublic.com le 29 juillet 2016,

Considérant qu'à l'ouverture des plis du 28/09/2016, aucun pli n'a été déposé pour le lot n° 3 de la procédure 16PA010 « Achat de matières combustibles et diverses fournitures pour les formations pour les années 2017 à 2020 – lot n° 3 « palettes intègres »,

Décide

L'accord-cadre n°16PA010 est infructueux pour le lot n° 3, une procédure adaptée, avec consultation directe des candidats potentiels, sera relancée pour ce lot « palettes intègres ».

119 OCT. 2016

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Date de transmission au contrôle de légalité : 21 OCT. 2016

Date d'affichage : 21 OCT. 2016

DÉCISION DU PRESIDENT

D 2016 - 011 : Attribution marché 16PA010 « Achat de matières combustibles et diverses fournitures pour les formations pour les années 2017 à 2020 - lot n° 5 : Fumigènes gros volume »

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n° CA 2016-22 du 24 juin 2016 donnant délégation au président pour «prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée ».

Considérant qu'une publicité a été effectuée le 29 juillet 2016 sur le site du BOAMP national (Annonce 16-113243), avec mise en ligne sur la plate-forme de dématérialisation achatpublic.com le 29 juillet 2016,

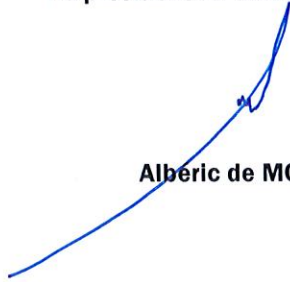
Considérant qu'à l'ouverture des plis du 28/09/2016, aucun pli n'a été déposé pour le lot n° 5 de la procédure 16PA010 « Achat de matières combustibles et diverses fournitures pour les formations pour les années 2017 à 2020 - lot n° 5 « fumigènes gros volume »,

Décide

L'accord-cadre n° 16PA010 est infructueux pour le lot n° 5. Il est déclaré sans suite. Une procédure adaptée, ouverte aux variantes pour la couleur blanche, en volume, avec consultation directe des candidats potentiels, sera relancée pour ce lot « fumigènes gros volume ».

07 NOV. 2016

Le président du conseil d'administration,


Alberic de MONTGOLFIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Date de transmission au contrôle de légalité : **08 NOV. 2016**

Date d'affichage : **09 NOV. 2016**

DÉCISION DU PRESIDENT

D 2016 – 012 : Attribution marché 16PA008 « Acquisition de récepteurs individuels d'appel sélectif – lots n° 1, 2 et 3 »

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n° CA 2016-22 du 24 juin 2016 donnant délégation au président pour «prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée ».

Considérant qu'une publicité a été effectuée le 8 juillet 2016, avec mise en ligne du DCE, sur la plate-forme de dématérialisation achatpublic.com,

Considérant qu'à l'ouverture des plis du 20/09/2016, un seul pli a été déposé pour les lots n° 1 et 2 de la procédure 16PA008,

Considérant que la candidature présentée par la société SARL SWISSPHONE (78000 Versailles) dans le cadre de la procédure lancée en procédure adaptée pour le marché 16PA008 « Acquisition de récepteurs individuels d'appel sélectif ainsi que d'équipements permettant l'optimisation du réseau d'alarme du SDIS 28 », est complète,

Considérant qu'à l'ouverture des plis du 20/09/2016, aucun pli n'a été déposé pour le lot n° 3 de la procédure 16PA008,

Considérant qu'il ressort de l'analyse et du classement des offres proposé par le groupement opérations, dans le tableau d'analyse signé par le chef du pôle opérations le 10 octobre 2016 pour les lots n° 1 et 2, que les offres de la société SARL SWISSPHONE sont des offres économiquement avantageuses,

Décide

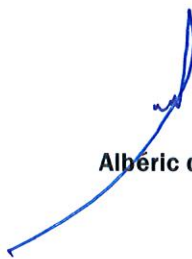
L'accord-cadre 16PA008 « Acquisition de récepteurs individuels d'appel sélectif ainsi que d'équipements permettant l'optimisation du réseau d'alarme du SDIS 28 », est attribué à la société SARL SWISSPHONE (78000 Versailles), pour les lots n° 1 et 2, pour une durée d'un an, et pour les montants minima et maxima suivants :

N° de lot	Désignation	Montant minimum hors TVA	Montant maximum hors TVA
1	Acquisition de récepteurs individuels d'appel sélectif, numériques, dans la gamme des 173 MHz (POCSAG)	5 000,00 €	35 000,00 €
2	Acquisition de récepteurs individuels d'appel sélectif, numériques, dans la gamme des 173 MHz (POCSAG) permettant la remontée des acquits	200,00 €	20 000,00 €

L'accord-cadre n° 16PA008 est infructueux pour le lot n° 3 «Acquisition de répéteurs POCSAG dans la gamme des 173 MHz». La procédure est déclarée sans suite, le seul candidat potentiel ayant fait savoir qu'il ne répondait plus à aucune procédure, sauf celle de l'UGAP.

07 NOV. 2016

Le président du conseil d'administration,



Albéric de MONTGOLFIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Date de transmission au contrôle de légalité : **08 NOV. 2016**

Date d'affichage : **09 NOV. 2016**

Chartres. le

01 NOV. 2016

DIRECTION

Pôle administratif et financier

Service administration et marchés publics

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : 2016 - **1437**

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
Vu la délibération n° CA 2012-30 du 23 novembre 2012 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;
Vu l'arrêté n° 2011-362 du 22 mars 2011 portant organigramme du corps départemental ;
Vu les arrêtés n° 2015-991 du 21 mai 2015 et n° 2016-315 du 21 mai 2016 portant délégation de signature aux personnels du **pôle santé et secours médical**.

arrête

Article 1 - Les arrêtés n° 2015-991 et n° 2016-315 susvisés du président du conseil d'administration portant délégations de signature, sont abrogés et remplacés immédiatement par les dispositions suivantes.

Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son pôle et sous l'autorité et le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours, délégation de signature est donnée au **médecin hors classe David POUBEL**, chef du pôle santé et secours médical, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande et lettres de commande, y compris les visa électroniques des factures et bons de commandes, dans la limite de 10 000 € HT en fonctionnement et en investissement ;
- les pièces justificatives des dépenses de la pharmacie.

Affaires générales :

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son pôle (courriers courants, bordereaux d'envoi...).

Marchés publics

- Concernant les documents de passation en procédure adaptée des marchés publics de son pôle et dans la limite de 10 000 € HT :
 - les lettres de consultation ;
 - les tableaux ou les rapports d'analyse des candidatures et des offres pour avis.
- Concernant les documents d'exécution financière des marchés publics :
 - les factures, décompte mensuel, décompte final ;
 - le décompte général et définitif ;
 - le tableau joint au décompte de pénalités de retard ;
 - les lettres de rejet de factures.

- Concernant les documents d'exécution administrative des marchés publics :
- les ordres de service ;
 - les avis sur les procès-verbaux d'admission et de réception ;
 - les procès-verbaux provisoires de réception, d'examen et d'essais.

Article 2 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de la gestion de la pharmacie, et sous l'autorité et le contrôle du chef du pôle santé et secours médical, délégation de signature est donnée au **pharmacien hors classe Pascale TAUREAU**, gérante de la pharmacie à usage intérieur, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande et lettres de commande, y compris les visa électroniques des factures et bons de commandes, dans la limite de 5 000 € HT en fonctionnement et en investissement.

Affaires générales :

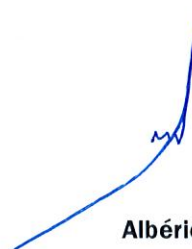
- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de la pharmacie (courriers courants, bordereaux d'envoi...).

Marchés publics :

- Concernant les documents de passation en procédure adaptée des marchés publics de son service et dans la limite de 5 000 € HT :
- les lettres de consultation ;
 - les tableaux ou les rapports d'analyse des candidatures et des offres pour avis.
- Concernant les documents d'exécution financière des marchés publics de son service :
- les factures, décompte mensuel, décompte final ;
 - le décompte général et définitif ;
 - le tableau joint au décompte de pénalités de retard ;
 - les lettres de rejet de factures.
- Concernant les documents d'exécution administrative des marchés publics de son service :
- les ordres de service ;
 - les avis sur les procès-verbaux d'admission et de réception ;
 - les procès-verbaux provisoires de réception, d'examen et d'essais.

Article 3 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,


Albéric de MONTGOLFIER